

Vous employez sur votre exploitation un ou plusieurs salariés occasionnels ou saisonniers
Vous avez conclu un contrat d'apprentissage
Vous avez recours à la main d'œuvre familiale, à l'entraide, aux agents de remplacement
Vous accueillez des stagiaires
Ou vous envisagez d'embaucher pour la première fois

1. Avez vous évalué les risques dans votre entreprise et conservé les résultats sur un document unique ?
2. Si vous avez déjà évalué les risques, avez vous pensé à actualiser ce document ?

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le contenu :
la transcription des résultats
de l'évaluation des risques...

Quelle que soit la taille de l'entreprise et son secteur d'activité, l'employeur doit créer et conserver dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques à laquelle il a procédé dans le cadre de son obligation générale de prévention des risques professionnels.

La réglementation n'impose pas de contenu précis (rubriques, détails...) au document unique. Il convient d'adapter sa forme aux particularités de l'entreprise, afin de le rendre opérationnel en tant qu'outil d'aide à la décision.

Dans tous les cas, le document unique doit comporter un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail (postes de travail ou types de postes, situations de travail...) ainsi que les mesures prises pour y remédier.

...avec l'aide
d'autres supports

Pour produire le document unique, l'employeur peut s'appuyer sur différentes sources d'informations disponibles dans l'entreprise (fiche d'entreprise établie par le médecin du travail, rapports de vérification des organismes agréés...) et sur certains organismes (MSA, CAAA de la Moselle, organisations professionnelles, chambres d'agriculture...).

La forme : une garantie de lisibilité

Le support est laissé au libre choix de l'employeur : le document peut être écrit ou numérique. Dans tous les cas, il doit être suffisamment clair et fiable pour traduire l'authenticité de l'évaluation.

La mise à jour
du document :
une obligation régulière

Ce document doit faire l'objet d'une actualisation :

Dans toutes les entreprises, au moins une fois par an

En cas de décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou des conditions de travail.

Si une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie soit par la survenance d'accidents du travail, de maladies à caractère professionnel ou du fait de l'évolution des règles relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

POUR VOUS AIDER

à évaluer les risques et à réaliser le document unique, un guide pratique ou tout autre conseil peut être demandé auprès des partenaires suivants en matière de prévention des risques professionnels :

la CPHSCT de Lorraine

siège administratif :

SREPSA de Lorraine BP 10069 – Bât. J - Domaine de Pixérécourt 54220 MALZEVILLE

Tél. : **03.83.29.96.99** Fax : **03.83.20.39.17**

courriel : srepsa.draaf-lorraine@agriculture.gouv.fr

ou auprès de ses membres :

Le président :

M. MARIN Vincent (88 -CFDT)

Le secrétaire :

M. SAUTRE Dominique (88 - FRSEA)

Représentant les salariés agricoles :

Vincent MARIN, Eric COLIN (88 – CFDT) ; Pierre MULLER (54 – CFE-CGC)

Représentant les employeurs :

Marie-France MILLARD (54), Dominique SAUTRE (88), Gérard LAURENT (55), Jean-Marie GALLISSOT (57) (FRSEA)

Jean-Louis COLLIGNON, Jean-Paul HURSTEL (54 – UNEP)

Les conseillers de prévention des Services de Santé et Sécurité au Travail des Caisses de MSA et CAAA Moselle

MSA de Lorraine

Meurthe-et-Moselle

Laurence ADLOFF 03.83.50.45.75 / 06.71.84.69.16

Didier ORIVELLE 03.83.50.35.42 / 06.71.84.70.18

Pour les Vosges

Jacky DAVAL 03.29.64.81.29 / 06.71.84.32.03

Dominique GILLARD 03.29.64.81.27 / 06.75.20.50.62

MSA Marne Ardennes Meuse

Meuse

Laure CHARPENTIER 03.29.83.37.57 / 06.08.23.68.69

Régis PIERRE 03.29.83.38.90 / 06.08.67.19.34

CAAA **Moselle**

Marc BORDIN 03.87.66.12.72 / 06.80.68.11.97

Le Technicien Régional de Prévention DRTEFP de Lorraine

Fabienne Gissellbrecht 03 83 30 89 34

06 08 04 48 88

